



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*

Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 22 novembre 2022

Réunion préparatoire au GT Formation des IPCSR

- - - - -

Le 17 novembre 2022

Présents

Pour l'administration :

- Catherine BACHELIER, sous-directrice ERPC
- Nathalie HAZOUMÉ, adjointe à la sous-directrice
- Damien LAPLACE, adjoint au chef du BRPCE
- Isabelle THOMAS, cheffe du BRFPER
- Aurélie PAULIC, chargée de mission de l'animation de la politique éducative
- Sophie NOLLET, cheffe du pôle formation des usagers de la route
- Annie CHAZAL, cellule audit et qualité

Organisations syndicales :

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Olivier MACHELE, SN
- Maxime BOURGEOIS, SN

CGT
Snica-fo

Une délégation du SANEER&SR a assisté à une réunion préparatoire au futur GT Formation des IPCSR. La délégation de notre syndicat a fait le déplacement pour cette première réunion avec la nouvelle Sous-directrice ERPC, les autres organisations syndicales étant en visioconférence.

En propos liminaire, Madame Bachelier nous indique que cette réunion a pour objectif de recueillir les attentes, les besoins en formation afin de travailler en amont du GT qui devrait se dérouler courant janvier 2023. La Sous-directrice nous rappelle que la DSR est maître d'ouvrage pour les formations métiers (formations initiales et continues), l'INSERR est maître d'œuvre pour toutes les formations métiers tandis que la Sous-Direction du Recrutement et de la Formation (SDRF) de la DRH est maître d'ouvrage pour les formations généralistes des agents du ministère de l'Intérieur.

Le Snica-fo procède à la lecture d'une déclaration liminaire en demandant la poursuite du GT Chronométrage avant d'attaquer le GT Formation.

Suite à cette déclaration mettant en cause la DSR sur l'absence de dialogue et des « projets cachés », Mme BACHELIER rappelle au Snica-fo que la DSR leur a adressé un courrier relatif au GT Chronométrage le 12 juillet 2022 et que ce courrier est resté sans réponse à ce jour, dès lors l'absence de dialogue ne peut lui être reproché.

Préalablement à l'ouverture des discussions, le SANEER&SR rappelle à la DSR que nous sommes dans l'attente du relevé de conclusions du GT Missions des IPCSR suite à notre lettre du 22 avril 2022, et qu'il n'est pas possible de débiter le GT Formation des IPCSR sans une définition des missions dévolues aux IPCSR.

Mme BACHELIER nous informe que le relevé de conclusions n'est pas encore finalisé et que celui-ci nous sera transmis.

Le SANEER&SR fait remarquer que l'arrêté du 2 août 2018 relatif à la formation initiale et à la formation continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ne prend pas en compte l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant les modalités de l'évaluation de l'aptitude à la conduite des motocyclettes des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires titulaires du permis A2 depuis moins de cinq ans. Il faudra de ce fait compléter l'article 17 de l'arrêté formation.

La Sous-directrice nous indique qu'un travail de nettoyage des textes réglementaires devra être effectué et elle prend note de notre remarque.

Le SANEER&SR est étonné que la DSR n'ait pas présenté de bilan des formations initiales et continues de la filière Éducation Routière depuis le bilan 2016.

La Sous-directrice s'étonne que le dernier bilan soit de 2016 et nous indique que nous serons destinataires du bilan 2022.

Le SANEER&SR souhaite que ce bilan soit différencié entre les IPCSR, DPSCR, stagiaires et titulaires.

Mme PAULIC prend note de notre demande.

Le SANEER&SR demande que lors de la constitution du GT formation, l'INSERR et la Sous-direction du Recrutement et de la Formation (SDRF) de la DRH soient présents.

La Sous-directrice est en accord avec notre demande.

Le SANEER&SR rappelle que l'article 20 de l'arrêté du 2 août 2018 relatif à la formation initiale et à la formation continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière impose pour ce qui concerne la formation continue :

1/ Une formation régulière minimale de quatre jours au total par période de deux ans afin de :

- maintenir et de mettre à jour les connaissances et les compétences nécessaires en matière d'examen ;
- développer de nouvelles compétences devenues essentielles pour l'exercice de leur profession ;
- garantir que les examinateurs continuent à faire passer des épreuves de manière équitable et uniforme ;

2/ Cinq journées de formation professionnelle tout au long de la vie au moins par période de cinq ans consacrées aux compétences de conduite sur les véhicules appartenant aux différentes catégories d'examens réalisés.

Le SANEER&SR estime que ces obligations, issues de la directive européenne de 2006 ne sont pas respectées. Ce constat est établi dans plusieurs départements.

En effet, si les 4 jours de formation continue sur deux ans peuvent être couverts par les réunions techniques organisées, les cinq journées de formations à la conduite ne sont dispensées que dans un volume très restreint à l'INSERR.

De fait, très peu d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière peuvent accéder à ces formations pourtant imposées par la directive européenne de 2006. Le SANEER&SR demande que le volume de formation alloué soit respecté et rappelle sa demande d'un bilan formation 2022.

Mme PAULIC nous indique qu'une note du 18 février 2021 relative à l'organisation des formations continues à destination des IPCSR et DPSCR au niveau local précise aux BER la nécessité de former régulièrement les agents de la filière ER. De plus, un recensement des besoins en

formation continue vient d'être réalisé auprès des BER.

Pour le SANEER&SR, le mail accompagnant ce recensement des besoins en formations devrait préciser le caractère obligatoire en rappelant l'article 20 de l'arrêté du 2 août 2018.

Le SANEER&SR demande à avoir connaissance :

- du catalogue et du contenu de la formation initiale au vu des articles suivants :

Art 5/ La partie pratique de la formation comprend : une période de découverte de l'environnement professionnel ; un stage d'acquisition des compétences ; un stage de consolidation des compétences

Art 6/ La période de découverte de l'environnement professionnel a une durée minimale de trois jours. Elle a pour objectifs de : sensibiliser les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires à leur environnement professionnel ; leur permettre de découvrir le fonctionnement d'un service en charge de l'organisation des examens du permis de conduire

Art 7/ Le stage d'acquisition des compétences a une durée minimale de trois semaines. Il a pour objectifs de permettre aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires : de découvrir l'organisation et les structures de l'éducation routière ; de mettre en pratique les acquis théoriques ; d'acquérir et de s'approprier les compétences professionnelles ; de développer leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être. Durant ce stage, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires réalisent exclusivement des examens du permis de conduire de la catégorie B, sous l'autorité d'un tuteur chargé de leur accompagnement personnalisé. La fonction de tuteur est assurée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière affecté au sein du service où se déroule le stage.

Art 8/ Le stage de consolidation des compétences a une durée minimale de six semaines. Il a pour objectifs de permettre aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires : de consolider leurs compétences professionnelles ; d'acquérir une autonomie progressive dans l'exercice des fonctions d'examineur du permis de conduire. Durant ce stage, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires qui possèdent la qualification provisoire les autorisant à faire passer les examens du permis de conduire de la catégorie B pendant leur formation, réalisent des examens du permis de conduire de cette catégorie en autonomie, selon des modalités fixées dans le cahier des charges de la formation initiale. Ils réalisent également des examens du permis de conduire des catégories A1 et A2, sous l'autorité d'un tuteur chargé de leur accompagnement personnalisé.

Le SANEER&SR tient à souligner que les IPCSR sont les inconnus du ministère de l'Intérieur. Il n'y a pas de reconnaissance du ministère par méconnaissance du corps.

En effet, dans le plan ministériel de formation 2022, la seule information relative à la formation initiale ou continue des I(D)PCSR se traduit par un « catalogue INSERR » qui n'est pas détaillé, avec une durée de formation « variable selon le stage ». Il est inadmissible/intolérable que la filière ER soit si peu reconnue. Une reconnaissance du niveau de formation du corps des IPCSR par notre ministère nous permettrait de nous appuyer sur le niveau de formation des agents dans les discussions sur les revalorisations des primes visant à l'alignement avec les montants perçus par les autres agents des catégories A et B du ministère.

Mme BACHELIER semble nous avoir entendus sur ce sujet.

La Sous-directrice donne la parole aux autres OS.

La délégation du Snica n'a pas de remarques et en dehors de la lecture de leur déclaration n'a pas participé à la réunion.

Le SANEER&SR demande avant que la séance ne soit clôturée que le bilan des audits quinquennaux nous soit transmis.

La Sous-directrice prends note de notre demande et s'engage à nous le fournir.

Le SANEER&SR demande si la Sous-directrice a des informations concernant la rédaction de l'arrêté relatif à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) qui concernera les postes d'IPCSR du département de Seine-Saint-Denis.

Madame Bachelier nous indique que ce sujet est traité par le BPTS de la DRH.

Rédacteurs :

- Christophe NAUWELAERS,
- Olivier MACHELE,
- Maxime BOURGEOIS.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

